

IMPERIAL TOBACCO CANADA EST DÉÇUE DU JUGEMENT QUI A ÉTÉ RENDU DANS LE CADRE DES RECOURS COLLECTIFS BLAIS ET LÉTOURNEAU

Le jugement sera contesté devant la Cour d'appel du Québec

Le 1^{er} juin 2015 – Montréal (Québec) – Imperial Tobacco Canada est extrêmement déçue de la décision qui a été rendue aujourd'hui dans le cadre des recours collectifs Blais et Létourneau et contestera ce jugement devant la Cour d'appel du Québec.

« Le jugement qui a été rendu aujourd'hui ignore la réalité, à savoir que les consommateurs adultes et les gouvernements étaient au courant des risques associés à l'usage du tabac depuis des décennies, et cherche à dégager les consommateurs adultes de toute responsabilité concernant leurs actes », a déclaré Tamara Gitto, vice-présidente, Affaires juridiques et chef du contentieux d'Imperial Tobacco Canada. « Nous estimons qu'il y a des motifs solides d'interjeter appel de ce jugement et nous continuerons de défendre nos droits en tant que société légale. »

Les réclamations présentées par les demandeurs étaient fondées sur le concept selon lequel le produit devrait être interdit et n'aurait pas dû être mis sur le marché ainsi que sur l'hypothèse erronée selon laquelle les fumeurs et les gouvernements n'étaient pas au courant des dangers liés à l'usage du tabac. Selon un sondage Gallup réalisé en 1963, 96 % des Canadiens savaient que fumer pouvait être une cause du cancer du poumon.

« Ce jugement est particulièrement décevant. En effet, bien que le juge ait expressément déclaré que le public était au courant des risques importants associés à l'usage du tabac depuis des décennies, il tient néanmoins Imperial Tobacco Canada et les deux autres fabricants de tabac responsables », a ajouté M^{me} Gitto.

Imperial Tobacco Canada exerce ses activités dans l'un des cadres les plus hautement réglementés au monde. Il est étonnant qu'une telle décision soit rendue, alors que c'est le gouvernement fédéral qui a établi la norme de conduite d'Imperial Tobacco Canada et qui s'y est toujours conformés.

Notes à l'intention des rédacteurs

Les procès relatifs à ces recours collectifs historiques ont commencé en 2012. Il s'agit des premiers procès intentés contre des fabricants de tabac canadiens légaux à avoir été débattus sur le fond, et ils se sont soldés par un jugement défavorable pour ceux-ci. Les trois fabricants de tabac légaux du Canada, soit Imperial Tobacco Canada, Rothman's Benson & Hedges et Japan Tobacco International, ont été nommés défendeurs.

- 2 -

- 30 -

Demandes médias :

514 932-6161, poste 2222